

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable originaires de la République populaire
de Chine expédiés depuis l'Inde

Règlement d'exécution (UE) 2017/2093 du 15 novembre 2017 (LO 299/17)

Par le règlement (UE) n°1331/2011¹, le Conseil a institué un droit antidumping définitif de 71,9 % sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure en acier inoxydable originaires de la République populaire de Chine, pour toutes les autres sociétés que celles mentionnées à l'article 1^{er}, paragraphe 2, et dans l'annexe I du dit règlement.

Le 3 janvier 2017, une demande d'enquête anticourtage a été présentée à la Commission européenne, indiquant que les mesures antidumping sur les importations de certains tubes sans soudure en acier inoxydable originaires de la RPC étaient contournées via l'Inde.

Suite à cette saisine, la Commission a ouvert une enquête par son règlement d'exécution (UE) 2017/272². À l'issue de l'enquête, elle a considéré que les conditions prouvant l'existence d'un contournement n'étaient pas remplies et qu'il n'y avait pas lieu d'étendre les mesures en vigueur aux importations expédiées via l'Inde, qu'elles aient ou non été déclarées originaires de l'Inde.

Il n'y aura, ainsi, pas de droits antidumping appliqués aux importations expédiées de l'Inde, relevant des codes suivants : 7304110011, 7304110019, 7304220021, 7304220029, 7304240021, 7304240029, 7304410091, 7304491091, 7304499391, 7304499591, 7304499991 et 7304900091.

L'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2017/2093 interviendra le 17 novembre 2017.

1 JO L 336 du 20.12.2011

2 JO L 40 du 17.2.2017